Service Public Fédéral FINANCES

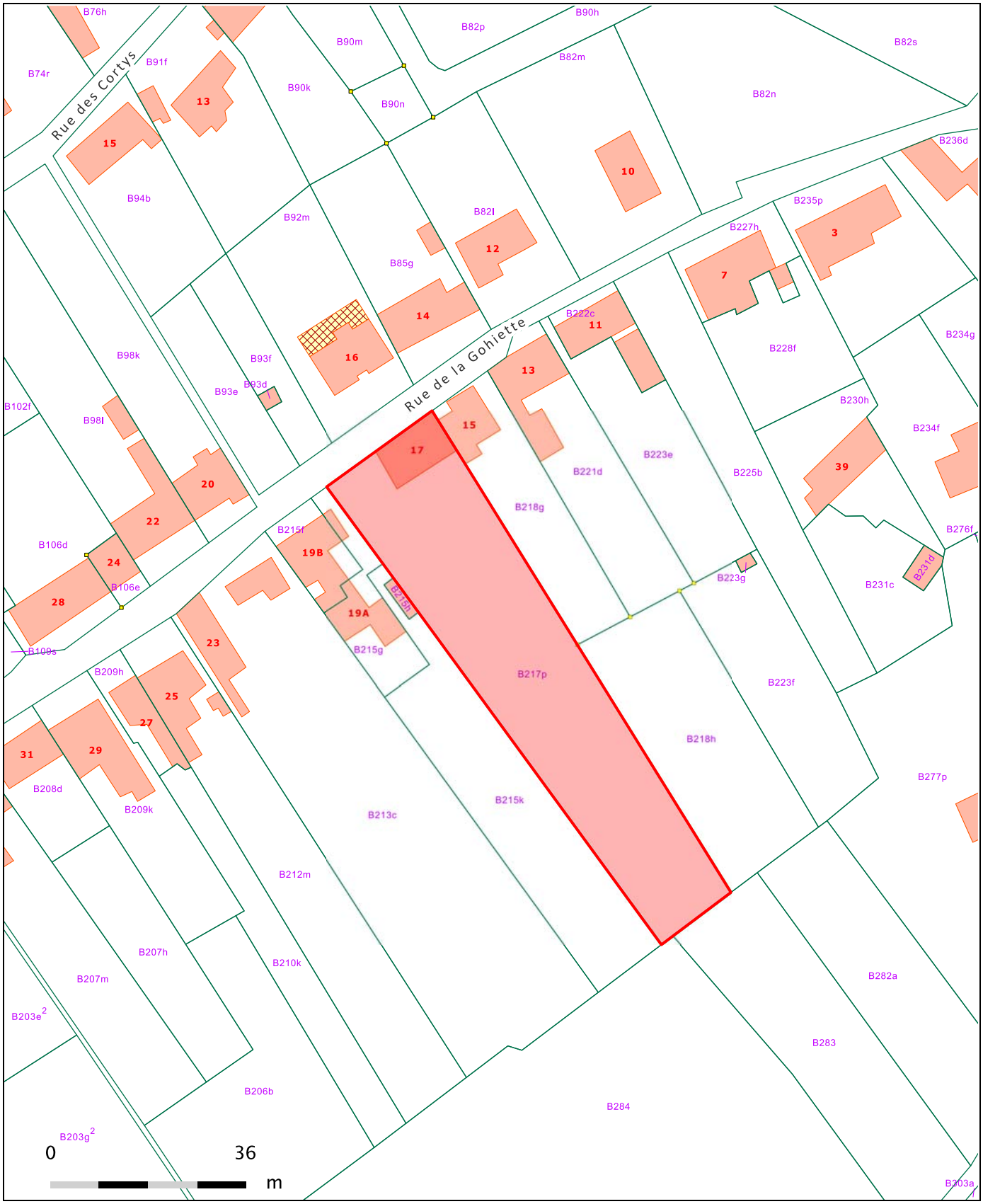
Administration générale de la Documentation patrimoniale

17090 HEMPTINNE, rue de la Gohiette, 17

Centré sur : FERNELMONT 10 DIV/HEMPTINNE/

Situation la plus récente

Echelle: 1/1000



© 16/01/2019 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.

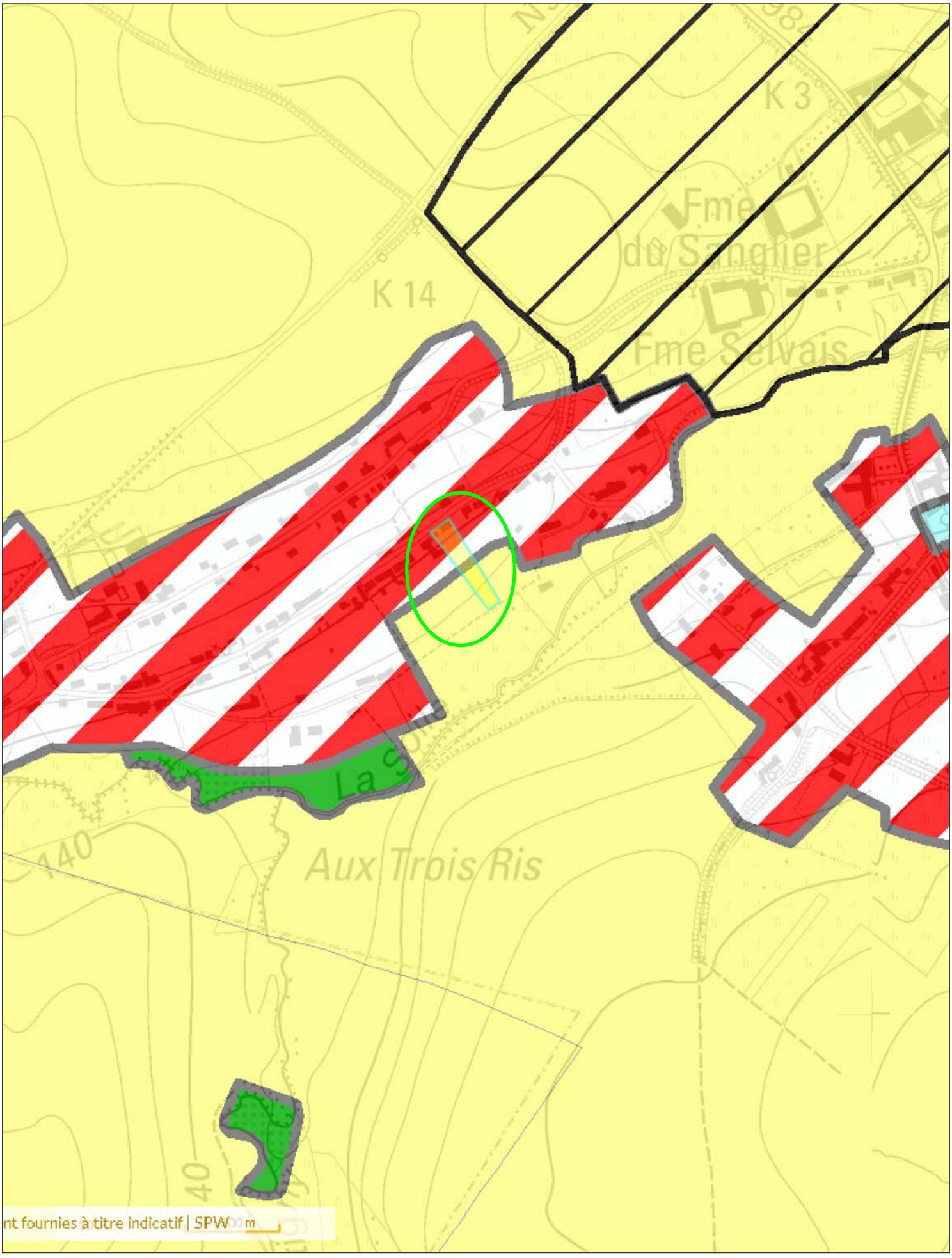
SECTION B n° 217P - 21 ARES 90 CA (bât. +/- 109m² au sol)

N

.be

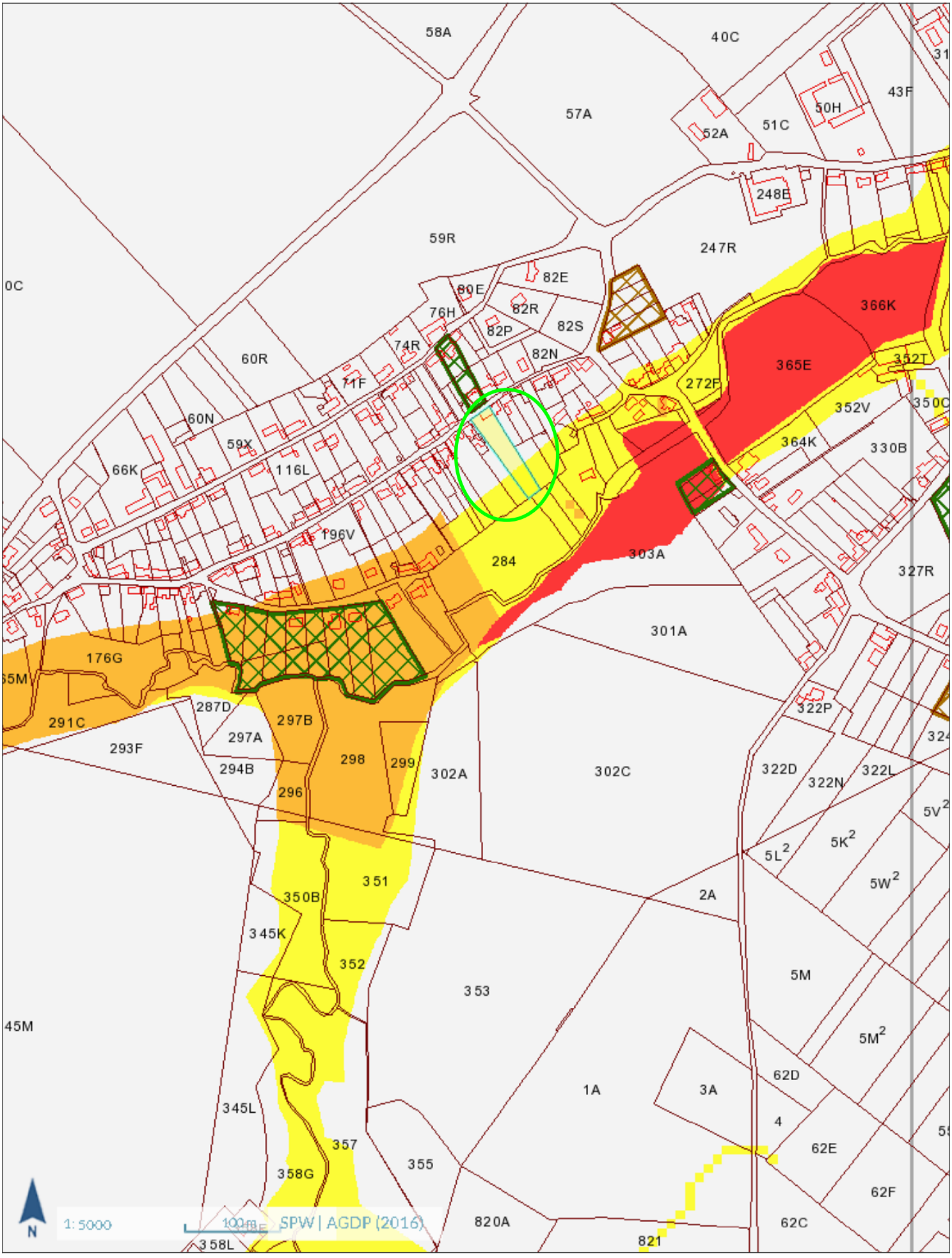
Application de consultation des données

17153 THOREMBAIS-ST-T, rue de l'Intérieur, 92A



Géoportail de la Wallonie

17090 HEMPTINNE, rue de la Gohiette, 17



CERTIFICAT PEB

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190313014093
Établi le : 13/03/2019
Validité maximale : 13/03/2029

Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue de la Gohiette n° : 17

CP : 5380 Localité : Hemptinne(Fernelmont)

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

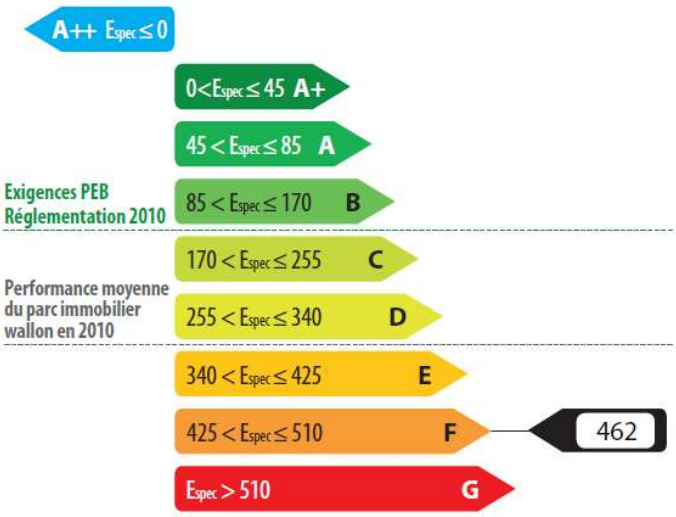


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **70 512 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **153 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **462 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs | élevés | moyens | faibles | minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre | insuffisante | satisfaisante | bonne | excellente

Système de ventilation

absent | très partiel | partiel | incomplet | complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00144

Nom / Prénom : GORLIER Michaël
Adresse : Clos de Lancey
n° : 2
CP : 1410 Localité : Waterloo
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date : 13/03/2019

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	20e Martelarenplein, 3000 Leuven	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 51/2019/56172/01:1

RÉF. 51/2019/56172/01:2

DATE DU CONTRÔLE	**14/03/2019**	AGENT VISITEUR	**Benjamin Grossen**
ADRESSE DU CONTRÔLE	**Rue de la Gohiette 17 - 5380 HEMPTINNE**	TYPE DE CONTRÔLE	**Contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981 (Art. 276 bis)**





› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	**Rue de la Gohiette 17 - 5380 HEMPTINNE**
Type de locaux	**Unité d'habitation (maison)**
Gestionnaire	**Consorts VANFRAECHEM-HANSSENS-HOLTAPPELS**
Responsable des travaux	**non communiqué**
Dérogations applicables/appliquées	**Art. 278**

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	**ORES ASSETS**
Code EAN	**non communiqué**
Numéro du compteur	**52555829**
Index jour/nuit	**/**
Type de raccordement	**aérien**
Câble compteur - tableau	**VFVB 6mm²**
Tension nominale de service	**3x230V - AC**
Courant nominal de la protection de branchement	**25A**

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | **Nombre de tableaux** 2 | **Nombre de circuits** 12

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	**D'avant le 1/10/1981**	Dispositif différentiel de tête	**absent**
Prise de terre	**Indéterminée**	Dispositif différentiel "sdb"	**ID - 16A - 30mA - type AC - test OK**
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	**Pas mesurable**	Raccordement	**Pas OK**
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	**Sans objet**	Eclairage/machines	**OK**
Test de continuité	**Pas concluant**	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	**OK**
Contrôle boucle de défaut	**Concluant**	Protection contre les contacts directs	**OK**
Protection contre les contacts indirects	**OK**	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	**3,32**

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **14/03/2019 , l'installation électrique de Rue de la Gohiette 17 - 5380 HEMPTINNE n'est pas conforme** au Règlement Général des Installations Electriques.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

Siège social	57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine	**Tél.**	(+32) 02 88 02 171
Siège d'exploitation	11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre	**E-mail**	info@certinergie.be
Siège d'exploitation	20e Martelarenplein, 3000 Leuven	**Site internet**	www.certinergie.be
Siège d'exploitation	367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles		

N° Compte BE57 0688 9789 1035 **TVA BE0536501654**

563 - INSP

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 51/2019/56172/01:1

RÉF. 51/2019/56172/01:2

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. - Art 117;104;Synergrid
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - Art 70;72;73;86
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - Art 86
- L'intensité nominale du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée au(x) dispositif(s) de protection contre les surintensités. - Art 251
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - Art 143;198;209
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. - Art 117
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - Art 28;70
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Le DPCDR (différentiel) "locaux humides" n'est pas subordonné à celui posé à l'origine de l'installation. - Art 86.04
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - Art 11
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - Art 5;9
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - Art 249

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre **si l'installation électrique n'est pas conforme ?**

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	**Réalisez les travaux de mise en conformité**	**Faites recontrôler l'installation**	**Certinergie est à votre service 0800 82 171**

Certificat de Contrôle Périodique
pour réservoir enterré et/ou tuyauteries

CCP 170510-01FR

Coordonnées Propriétaire :

Monsieur Somers G.
17, rue de la Gohiette
5380 Hemptinne

Adresse de stockage :

17, rue de la Gohiette
5380 Hemptinne

Date du contrôle :
10/05/2017

Prochain contrôle:
Avant
10/05/2020

Réservoir n°:	Produit :	Fabricant :	Année de construct.	Permis d'exploiter : Date échéance :	Stockage	Situation	Paroi	Matériau	Forme
/	MAZOUT chauf. Capacité 3.500 L	VSG N° ?	?	■ non communiqué	☐ aérien ■ enfoui ☐ en fosse	☐ dans immeuble ☐ sous abri ■ terrain découvert	■ simple ☐ double	☐ polyester ■ métallique ☐ polyéthyl.	☐ ovale ■ cylindrique ☐ parallélép.

Points contrôlés		Etat	*A surveiller - Recommandations* / **Interventions nécessaires**
Contrôle visuel :	- parties extérieures visibles	■ en ordre - ☐ pas en ordre	
	- accessoires sur citerne	■ en ordre - ☐ améliorable - ☐ pas en ordre	
	- ~~pompe~~(s) ou brûleur	■ en ordre - ☐ défaut d'étanchéité	
Implantation du réservoir		☐ en ordre - ☐ pas en ordre	Non applicable
Plaquettes d'identification du réservoir		☐ en ordre - ☐ incomplet - ■ manquant	*Identifier le réservoir (capacité, n°, produit)*
Etat endroit de stockage :	- étanchéité piste	☐ en ordre - ☐ pas en ordre	Non applicable
	- remplissage	■ en ordre - ☐ pas en ordre	
	- chambre de visite	■ en ordre - ☐ à pomper - ☐ à nettoyer	
Système anti-débordement : sifflet		■ en ordre - ☐ manquant - ☐ pas en ordre	
Système de détection de fuite	- alarme	☐ en ordre - ☐ en panne - ■ pas de système	
	- communication	☐ en ordre - ☐ pas de com. - ☐ incontrôlable	
Protection cathodique		☐ en ordre - ☐ non contrôlé - ■ pas de syst.	
Présence d'eau ou de boue + analyse		■ en ordre - ☐	
Etanchéité du réservoir		■ en ordre - ☐ défaut d'étanchéité	
Etanchéité des tuyauteries		■ en ordre - ☐ non contrôlé	
Formulaire de déclaration établissement classe 3		■ en ordre - ☐ manquant – ☐ non communiqué	Déclarée recevable le 29/03/2017
Certificat du contrôle précédent		Date : 07/03/2014 – organisme : ALL-IN SERVICE - couleur : vert – ☐ non communiqué	

Conditions d'épreuve | **Nom du technicien** : F. RICHARD | **Capteurs :** 110187-110190 | **Date calibration :** 12/01/2017 | **Dépression atteinte lors du test :** -250 mbar

Remarque :

Je soussigné, Frédéric RICHARD, technicien ultrasons agréé, expert en installation de stockage et responsable du contrôle, atteste par la présente que le réservoir, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus, a fait l'objet d'un contrôle par la méthode ultrason, conformément aux prescriptions légales imposées (*). **A l'issue de ce contrôle, l'exploitation de ce réservoir est :**

■ **Autorisée** (carte verte) 3 ans ☐ **Autorisée avec certaines réparations** (carte orange) ☐ **Défendue** (carte rouge)

(*) Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service, et son arrêté modificatif.

Le diagnostic délivré ne comporte aucune garantie quant à l'état futur de l'installation, il peut être contesté auprès des autorités compétentes : *http://environnement.wallonie.be*

Frédéric RICHARD
AgrW. TUS.128/A/01

TANK PROCESS
Frédéric Richard
6, rue du Piedenval
4219 Wasseiges

TANK PROCESS rue Piedenval, 6 4219 ACOSSE (Wasseiges) Tél : 081/83.57.02 www.tankprocess@gmail.com N°d'entreprise : 0651 530 687

CONTROLE D'ETANCHEITE PAR METHODE ACOUSTIQUE ITM TODA-15

CERTIFICAT N° : 170510-01FR

Contrôle le : 10/05/2017

Dernier contrôle : 07/03/2014
Par : ALL-IN TANK SERVICE

Coordonnées du site d'intervention	Identification équipement(s) contrôlé(s)
MONSIEUR SOMERS G 17, RUE DE LA GOHIETTE BE 5380 HEMPTINNE	**Tank :** 1 MAZOUT **Capacité :** 3500 L **Compartimenté avec :** **Fabrication par :** **N° :** **Le :** / / **Stockage :** ENFOUI **Situation :** DECOUVERT **Paroi :** SIMPLE **Présence syst. de détection de fuites :** NON

Conditions d'épreuve

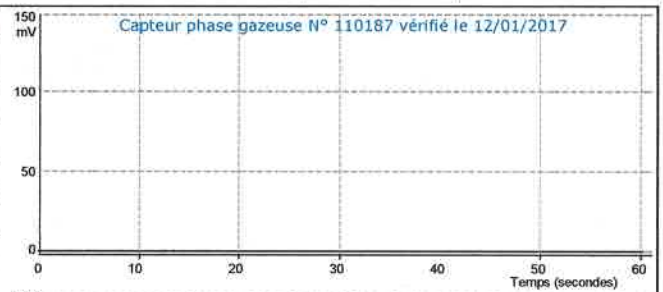
TODA Unit N° : 110029 **vérifié le :** 23/06/2016
Validation de la chaîne de mesure avant contrôle : OUI
Dépression max. : -252 mb **Estim. Diam. cuve :** 130 cm
Fond de cuve maintenu à -25 mbar pendant : 3 Min.

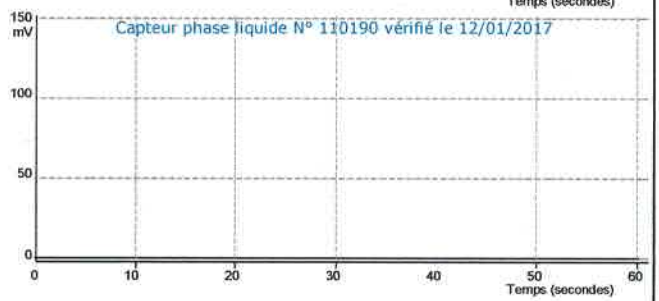
Estim. Hauteur Liquide
Avant contrôle : 28 cm
Après contrôle : 28 cm

Estim. Hauteur d'Eau
Avant contrôle : 0 cm
Après contrôle : 0 cm

Niveau nourrice - Avant test : cm **Pendant test :** cm **Après test :** cm **pH :** **λ :** µS/cm

Equipements contrôlés	Matériau	Résultats	Rem.
Réservoir (partie gazeuse)	Acier	Etanche	
Réservoir (partie liquide)	Acier	Etanche	
Event	Acier	Etanche	(1)
Remplissage	Acier	Etanche	(1)
Aspiration vers chaudière	polyeth	Etanche	





Remarques / Anomalies

(1) sur plateau

Conclusions : Cuve et tuyauteries étanches

Contrôle presté par
RICHARD Frédéric
TANK Process
rue du Hadenval, 6
4219 WASSEIGES
+32 81 83 57 02
www.tankprocess.net
Agrément N° : AgrW.TUS.128/A/01

Contrôle effectué conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service, et son arrêté modificatif.

Le diagnostic délivré peut être contesté auprès des autorités compétentes: http://environnement.wallonie.be

Cachet + Visa de l'exploitant